

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 30 (1942)

Heft: 614

Artikel: La protection de la maternité par l'aide aux femmes enceintes : [1ère partie]

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-264480>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de chèques postaux I. 943

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE Fr. 6.—

ÉTRANGER 8.—

Le numéro 0.25

ANNONCES

11 cent, le mm.

Largeur de la colonne : 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent du 1^{er} janvier, à partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la somme de l'année en cours.

Qui oserait dire que la fonction maternelle n'est pas au premier chef une de celles qui devraient donner droit de participer à la souveraineté !

C. BOUGLÉ.

GROUPEMENT SUISSE „LA FEMME ET LA DÉMOCRATIE“

SESSION A BERNE

les 25 et 26 avril 1942

Samedi 25 avril, au „Daheim“, Zeughausgasse, 31.

19 heures 15 : Souper en commun (prix : de fr. 1.20 à fr. 1.90).

20 heures précises : Réunion des déléguées.

(Les membres des Sociétés adhérentes au Groupement seront les bienvenus à cette séance).

Dimanche 26 avril, 10 h.15 (Local de l'Association évangélique, 39 Zeughausgasse).

Réflexions communes sur la réorganisation des conditions économiques de notre démocratie.

Orateurs : M. Fréd. BERNET (Zurich), Secrétaire général de la Fédération suisse des organisations d'employeurs.

M. Hugo KRAMER (Genève), journaliste.

(Conférences en allemand)

13 heures : Repas en commun au „Kornhauskeller“.

14 h. 30 (Local de l'Association évangélique) :

La place de la femme suisse dans une démocratie économique.

M^{lle} Emilie GOURD (Genève).

Discussion sur ces trois conférences

Première intervention annoncée : M^{lle} Rosa NEUENSCHWANDER (Berne).

En fin de séance, présentation du film sur l'activité des femmes à la campagne.

Prière instante de s'inscrire pour le repas en commun au Kornhauskeller du dimanche (prix : frs. 2.60, deux coupons de repas), avant le mercredi 22 avril, dernier délai, auprès du Secrétariat de la Fédération de Sociétés féminines bernoises, 7, place de la Gare, Berne. Retenir au plus vite les chambres au „Daheim“ : prix réduit pour les participantes à la session.

Le Groupement suisse „Femme et Démocratie“ est à même de contribuer pour une part aux frais de voyage des déléguées qui en feront la demande. S'adresser à la présidente, M^{me} GSCHWIND, Gestaltenrain, 25, Riehen près Bâle.

Invitation cordiale et pressante aux membres des Sociétés féminines de Suisse romande.

Pastorat féminin

Le public féministe est venu nombreux à la séance d'avril de l'Association genevoise pour le Suffrage féminin pour entendre M^{me} Marcelle Bard parler, avec l'autorité et l'éloquence qui lui sont propres, de ses expériences de quatorze ans de pastorat féminin. « Le chemin s'est ouvert... » a-t-elle dit, en rappelant ses débuts, ses années de collègue et d'Université, sa première prédication pour laquelle on n'avait pas osé indiquer son nom ! son premier service funèbre auquel la famille du défunt manifestait, sans se douter de sa présence, son étonnement du retard à arriver « du » pasteur ! et tous les petits problèmes d'ordre pratique qui se posaient constamment : petits certes, et importants cependant pour qui veut éviter tout froissement et agir avec tact... Et le chemin s'est ouvert malgré tout, puisque première femme pasteur de l'Eglise nationale de Genève, M^{me} Bard est maintenant chapelain de l'Hôpital cantonal et seul pasteur responsable de toute une Cité ouvrière, sorte de petite paroisse au sein d'une plus grande. La pratique a vaincu les préjugés, et ce qui semblait extraordinaire autrefois est devenu chose courante et naturelle aujourd'hui. Exemple encourageant !

Laisant de côté les arguments d'ordre théologique, encore élevés avec une respectable sincérité contre le pastorat féminin par ceux qui s'attachent davantage à la lettre qu'à l'esprit de l'Evangile, M^{me} Bard a repris les diverses objections qui lui furent opposées au début de sa carrière, et contre lesquelles vient s'inscrire toute son activité durant quatorze ans : santé résistante — et quelle est la vocation masculine ou féminine pour laquelle cela n'est pas une nécessité ? et les qualités d'intuition, d'adaptation aux circonstances et aux milieux, souvent si différents dans lesquels un pasteur est appelé, ne sont-elles pas le fait des femmes aussi bien que des hommes ? Influence restreinte, ministère limité aux femmes et aux jeunes filles — et ici l'expérience de M^{me} Bard prouve au contraire que, parfois, c'est justement parce qu'elle est femme que des hommes préfé-

rent recourir à ses conseils. Les exemples cités de son activité, aussi bien dans les salles de malades masculins de l'Hôpital cantonal qu'auprès des hommes et des jeunes gens de la Cité ouvrière de Vieussaux, de ses cours d'instruction religieuse à de jeunes garçons sont frappants à cet égard : disons ici à M^{me} Bard toute notre reconnaissance pour la façon si élevée et si large dont elle conçoit cette dernière tâche, en s'appliquant, de même que l'on développe le sentiment maternel chez les jeunes filles, à éveiller le sentiment paternel chez ces adolescents, et en attirant avec intérêt de tact leur attention sur leur future responsabilité d'homme vis-à-vis de leurs compagnes de travail ou de récréation.

Ministère amputé, a-t-on dit encore — mais cette « amputation » est le fait des Synodes et des Conseils des Eglises, et non pas celui des femmes, et M^{me} Bard a rendu hommage à l'Eglise nationale de Genève, qui, au contraire de bien d'autres, n'a pas voulu introduire dans le statut de la femme pasteur les restrictions soit d'état-civil (interdiction de mariage), soit de compétences (interdiction de célébrer des mariages ou des baptêmes, de donner la Cène) qu'ont adoptées à son égard d'autres Eglises. A Genève, la seule différence entre elle et ses collègues masculins est qu'elle relève de l'autorité du Consistoire (corps directeur) et non pas des électeurs et électrices de l'Eglise, c'est-à-dire qu'elle est nommée à un poste et non pas élue à la tête d'une paroisse. Cette restriction, qui n'a été adoptée lors de l'introduction du pastorat féminin que pour ne pas trop demander d'un seul coup, peut se trouver infirmée par la pratique ; mais elle n'en constitue pas moins un obstacle à la vocation de celles qui entreprennent, pour répondre à l'appel de l'Esprit, des études de théologie sans savoir quelles portes pourront ensuite s'ouvrir devant elles. — Autorité insuffisante, a-t-on enfin objecté contre le pastorat féminin. — Mais cette autorité morale et spirituelle qui provient de l'intérieur relève directement de la valeur de la personnalité, et peut aussi bien être le fait de la femme que de l'homme ! Il en est de même pour les différentes formes du ministère qui répondent de façon diverse aux ap-

Une artiste de chez nous : Juliette Matthey de l'Etang



Tenture au Musée de Genève (Voir article en deuxième page)

La protection de la maternité par l'aide aux femmes enceintes

Il est assez curieux de constater que le grand mouvement en faveur de la famille, si fort à la mode en ce moment, n'accorde pas la première place dans ses préoccupations à la protection de la maternité. On parle beaucoup d'augmentation de la natalité, on cherche à restreindre les possibilités de divorce, on préconise de nombreuses mesures tendant à améliorer la situation économique des familles nombreuses (dégrèvements, sursalaires, allocations familiales, etc.) mais on ne paraît pas suffisamment réaliser, dans les divers groupements, qui étudient ces questions, la nécessité primordiale d'une meilleure protection, matérielle et morale, de la maternité. Nous ne sommes pas seule à en avoir été frappée.

Cette protection sera le mieux réalisée, toutes les études faites à ce sujet s'accordent sur ce point, par la création d'une véritable assurance-maternité. Ceci a déjà été, ne l'oublions pas, la conviction de nos devancières : et c'est avec reconnaissance que nous évoquons ici leur souvenir, celui notamment de M^{me} Pieczynska, dont les efforts pour faire inscrire dans la loi fédérale de 1912 sur l'assurance-maladie des dispositions en faveur des femmes en couches doivent être rappelés chaque fois que cette question revient sur le tapis. Mais trente ans de pratique, s'ils ont prouvé d'une part les effets excellents de cette loi au point de vue social, ont aussi démontré ses points faibles, tels que son caractère facultatif suivant les cantons, qui fait que celles qui auraient le plus grand besoin de bénéficier de ses avantages ne sont justement pas assurées ! ou bien le taux trop bas, en regard de la situation économique actuelle, des primes d'allaitement payées, ou encore les charges financières trop lourdes qu'elle impose forcément à certaines

caisses mixtes d'assurance, justement parce que les femmes coûtent plus cher que les hommes ! C'est à parer à tous ces inconvénients par diverses dispositions que s'est attachée M^{me} Marg. Gagz-Schwarz dans sa belle étude pour l'Association suisse de politique sociale¹ que nous avons présentée, en son temps à nos lecteurs,² mais ceux-ci ne seront pas surpris si, depuis 1939, rien n'a été fait à cet égard ! l'affreuse guerre ne contribuant pas, chez nous en tout cas, à hâter les progrès sociaux qui exigent un effort financier. Hélas !...

S'il faut attendre longtemps encore en Suisse cette assurance-maternité³ révisée et adaptée aux nécessités actuelles, faut-il, durant cette période d'expectative, s'asseoir au bord du chemin et se croiser les bras ? Tel n'a pas été, heureusement, l'avis de quelques personnalités zurichoises, et parmi elles de M^{me} Haemmerli-Schindler, qui est venue récemment à Genève parler, sous les auspices du Cartel genevois H. S. M. et du Centre de Liaison des Sociétés féminines, de cet « Office de consultation pour femmes enceintes » qui rend de si grands services à Zurich. Car si les œuvres sont nombreuses qui s'occupent des femmes en couches et surtout des nouveaux-nés, beaucoup plus rares sont celles qui se préoccupent de la femme avant l'accouchement, et qui l'aident à surmonter toutes les difficultés tant morales que matérielles qui pèsent sur elle, surtout si elle appartient à la catégorie de celles qui doivent gagner leur vie.

(La suite en 3^{me} page) E. Go.

¹ *Ausbau der Mutterschaftversicherung in der Schweiz*, Orell Fussli, Zurich (en allemand sentiment).

² Voir les numéros 548 et 519 du *Mouvement*.

³ C'est d'une assurance-maternité fédérale qu'il est question ici : serait-il impossible, vu le temps qui s'écoulera avant sa réalisation, de mettre sur pied une assurance-maternité cantonale, qui contribuerait en une certaine mesure à lui frayer la voie ? (Rééd.).